

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	BUREAU	PRÉSIDENT
FINANCES	fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal (notamment les droits de port, restauration collective, manifestations culturelles, sportives, à caractère éducatif et de loisirs, ...)	prendre toute décision concernant la création, modification et dissolution des régies et sous-régies comptables , d'avances et/ou de recettes
		accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
		autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre
		déposer des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'état , des organismes et institutions financeurs, le cas échéant candidater à des appels à projets ou autre appels à manifestation d'intérêts, seule ou en groupement, et de signer les conventions ou tout document afférents à des subventions
		fixer les durées d'amortissement des biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, des biens immeubles productifs de revenus et des immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation. Le Président pourra se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;

BUREAU**PRÉSIDENT**

		procéder Publié en ligne le 16/04/2026 , des emprunts pour le financement des investissements prévus par le budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618 2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires
		procéder si nécessaire à la renégociation de la dette et passer à cet effet les actes nécessaires
		procéder à la mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 2 000 000 € et passer à cet effet les actes nécessaires
	attribuer les fonds de concours et aides prévus en application d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire et signer les conventions afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants	
		passer des conventions avec les organismes permettant à MACS de mettre en place différents types d'encaissements dans ses régies
ASSURANCES		<p>passer les contrats d'assurance et en assurer la gestion.</p> <p>accepter les indemnités de sinistres y afférentes, et régler les franchises.</p> <p>en cas de sinistres non couverts par l'assurance, statuer sur les demandes d'indemnisation des dommages, dans la limite de 15 000€ hors taxe, et exercer un droit d'action directe contre l'assureur d'un tiers pour des dommages subis par MACS.</p> <p>mener toutes démarches nécessaire à l'étude des sinistres (mandatement d'huissier ou d'expert etc) et ordonner l'exécution financière de ces décisions.</p>

	BUREAU	PRESIDENT
COMMANDE PUBLIQUE	<p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsqu'ils relèvent de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque l'incidence financière est égale ou supérieure à 15 % ;</p> <p>prendre toute décision concernant l'adhésion, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices.</p> <p>prendre toute décision relative à l'adhésion aux centrales d'achat</p>	<p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ;</p> <p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ;</p> <p>prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 % pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées</p> <p>prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 15 % pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées ;</p> <p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, quelle que soit la procédure de passation ;</p> <p>prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet.</p>
CADRE DE VIE	<p>passer les conventions avec les communes et le SITCOM relatives aux travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte</p>	

BUREAU**PRÉSIDENT**

des déchets en application du règlement financier de mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri.

Publié en ligne le 16/04/2026

NUMERIQUE

approuver des conventions-types de :

-mise à disposition de matériel informatique,

-cession de matériels informatique à titre gratuit pour du matériel dont la valeur unitaire estimée n'excède pas 300 euros,

-cession de matériels informatique à titre onéreux, dont le montant de la convention n'excède pas 5000 euros,

-mise à disposition de données.

PATRIMOINE

arrêter et modifier l'affectation des **propriétés communautaires** utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires

décider **l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €**

adopter et modifier les **règlements de mise à disposition portant modalités de mise en commun de moyens** entre la Communauté de communes et ses communes membres et les éventuelles conventions se rapportant à leur mise en œuvre

fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), **le montant des offres** de la Communauté de communes à notifier aux **expropriés et de répondre à leurs demandes**

signer **tout bail à réhabilitation, tout bail à construction et tout bail emphytéotique** dans le cadre de la compétence « logement social »

signer **tout bail de location**, le cas échéant après consultation des services fiscaux (domaines) lorsque l'avis de ce service est requis, ainsi que leurs avenants

passer les **conventions d'occupation temporaire du domaine public** selon les conditions et modalités régies par le code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que leurs avenants

passer, à titre gratuit ou onéreux, les **conventions de mise à disposition de biens et d'équipements** avec les

BUREAU**PRÉSIDENT**

		partenaire. <small>Publié en ligne le 16/04/2026</small> es de la Communauté de communes, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs, ..., ainsi que leurs avenants
		passer les procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de communes des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées , ainsi que leurs modifications éventuelles
		passer les conventions pour tout type de servitude , notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes
		conclure les baux et conventions sur le domaine privé de la Communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud (MACS).
JURIDIQUE		intenter au nom de la Communauté de communes des actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires ou administratives , tant en première instance, qu'en appel et en cassation et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un expert, un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ; de se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes dans les conditions ci-dessus décrites, en sollicitant des réparations pour les préjudices subis
		fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
		adopter et modifier les règlements applicables à l'organisation et au déroulement de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs organisées par la Communauté, ainsi que les règlements intérieurs et chartes des services relevant des

	BUREAU	PRESIDENT
		<p>compéter <small>Publié en ligne le 16/04/2026</small> aires</p> <p>passer les conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire, ainsi que leurs avenants</p>
CULTURE - SPORT		<p>passer les contrats ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT</p>
PERSONNEL		<p>autoriser le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible pour assurer la continuité de service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement momentané d'activités</p>
URBANISME - ENVIRONNEMENT		<p>déposer des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclarations préalables régies par les dispositions du code de l'urbanisme</p>
		<p>exercer les droits de préemption urbain simple et renforcé, en tant que de besoin, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; exercer, par délégation des communes, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; exercer le droit de priorité, ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; faire usage du droit de préemption urbain sur les secteurs susvisés et ce, dans les conditions fixées par la législation en vigueur, ainsi qu'éventuellement procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation ou bien défendre devant celle-ci, au nom de la Communauté de communes</p>
		<p>ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du</p>

BUREAU**PRÉSIDENT**

code de l'ePublié en ligne le 16/04/2026

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	donner l'avis de la Communauté de communes en application de l'article L. 3132-26 du code du travail en matière de dérogation au repos dominical	
	attribuer les aides remboursables auprès des entreprises du territoire en application du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises autorisé par la Région	
	décider de la saisine facultative de la Commission départementale de l'aménagement commercial en matière d'équipement commercial d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m ²	
	désigner les représentants du président pour siéger en Commission départementale de l'aménagement commercial	
	autoriser la vente des lots des zones d'activité économique communautaires (ZAE) conformément aux prix de vente des lots fixés par délibération du conseil communautaire	
	autoriser la location de terrains des zones d'activité économique (ZAE) conformément à la méthode de calcul des prix de location fixés par délibération du conseil communautaire, et signer les baux afférents	
		passer les contrats d'accompagnement des entrepreneurs sélectionnés pour intégrer la pépinière d'entreprises l'Aérial à Saint-Vincent-de-Tyrosse et altéa
LOGEMENT SOCIAL	accorder les garanties d'emprunts sollicitées par les organismes de foncier solidaire dans le cadre des opérations d'acquisition, de construction de logements à vocation sociale dans les limites autorisées par le code général des collectivités territoriales ou de location/d'accession sociale à la propriété sous bail réel	

	BUREAU	PRÉSIDENT
	solidaire (BRS) dans les limites autorisées par le code de la construction et de l'habitation	Publié en ligne le 16/04/2026
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL		acquérir du foncier agricole , par exercice du droit de préemption dont dispose la SAFER ou dans le cadre d'une acquisition amiable, avec faculté de substitution à la SAFER prévue par les dispositions du 2° du II de l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime le cas échéant, permettre à la Communauté de communes de répondre aux appels à candidature lancés par la SAFER, de signer tout acte et tout document nécessaire aux acquisitions dans le cadre de la stratégie foncière agricole de MACS, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par délibération du conseil communautaire
		acquérir des immeubles bâtis ou non bâtis ou des droits réels immobiliers dans la limite de 1 500 000 euros HT par acquisition
PÔLE CULINAIRE		répondre, pour produire des repas à destination de tiers publics et privés, aux consultations selon deux modalités : <ul style="list-style-type: none"> - prestation de restauration collective dans le cadre du restaurant administratif et social dont la convention définit les modalités de facturation au client des repas servis à ses personnels - prestation de production et de livraison de repas en liaison froide